

# Guide d'application du manuel de procédures pour l'instruction des études d'impact environnemental, et le suivi des projets, dans les zones tampons des Parcs nationaux

Version 1 - avril 2015

*Document applicable en zones périphériques des Parcs dès parution des textes réglementaires fixant les limites de celles-ci.*



Le présent projet a été financé par l'UE.



## Préambule

Le présent document est issu de la mission « Transfert de savoir-faire et appui technique de l'ANPN pour une bonne maîtrise des études d'impact environnemental dans les parcs nationaux du Gabon. » (appel d'offres n°006/ANPN/DP1/MS/2014) réalisée dans le Programme d'Appui à la Gouvernance Sectorielle - PAGOS - soutenu par l'Union européenne.

Il s'intègre dans les livrables de l'objectif n°2 : « Former le personnel du service « Zones Périphériques » de l'ANPN pour lui permettre d'évaluer le contenu et la mise en œuvre des EIE et des PGES à travers des cas théoriques et pratiques lors de missions de terrain ».

<b>Citation recommandée</b>	BIOTOPE, 2015. <i>Guide d'application du manuel de procédures pour l'instruction des études d'impact environnemental, et le suivi des projets, dans les zones tampon des Parcs nationaux. Version 1 - avril 2015. Document applicable en zones périphériques des Parcs dès parution des textes réglementaires fixant les limites de celles-ci.</i> PAGOS. DGEPN/ANPN. 36 p.	
<b>Version / indice</b>	01	
<b>Date</b>	Avril 2015	
<b>Nom de fichier</b>	BIOTOPE_PAGOS_Guide_Manuel_ZTPN_V01_20150409.docx	
<b>Responsable projet</b>	Réналd BOULNOIS	rboulnois@biotope.fr
<b>Contrôle Qualité</b>	Julien CORDIER	jcordier@biotope.fr



# Table des matières

---

<b>Objectif et positionnement de ce guide</b> .....	<b>1</b>
Objectif général du guide .....	1
Territoire concerné .....	1
Position du guide dans la documentation disponible .....	1
<b>Respect des normes externes et internes</b> .....	<b>3</b>
Respect des normes externes .....	3
Respect des normes internes .....	3
<b>Liste et définition des acronymes employés</b> .....	<b>4</b>
<b>Zones périphérique et tampon : définitions et problématique actuelle</b> .....	<b>5</b>
Zone périphérique .....	5
Zone tampon .....	5
<b>Obligations législatives et réglementaires en zone tampon</b> .....	<b>7</b>
Nécessité d'une étude d'impact .....	7
Rôle central de la DGEPN .....	8
Cas particulier des projets et activités offshore .....	8
Précisions supplémentaires .....	8
Actualité réglementaire .....	9
<b>Liste et recueil des procédures</b> .....	<b>10</b>

## Annexes

---

### **Annexe 1. Recommandations réglementaires et organisationnelles**

- ❖ Recommandations en termes d'évolutions réglementaires
- ❖ Recommandations quant au processus d'instruction
- ❖ Accélération de quelques procédures
- ❖ Optimisation technique et déploiement de la BD-EIE

### **Annexe 2. Recommandations techniques complémentaires**

- ❖ Du caractère proportionné des études d'impact environnemental
- ❖ Eléments pour l'optimisation de la réalisation des PGES en vue de leur surveillance et de leur suivi

## Figures



---

**Figure 1.** Position du présent guide (en rouge) dans la documentation disponible ou en préparation au Gabon © BIOTOPE .....

2

**Figure 2.** Schéma de principe des différents zonages autour d'un parc national évoqués dans ce guide (échelles non respectées) © BIOTOPE .....

6

Navigation : dans la version .pdf de ce guide, ce symbole  renvoie à la présente table des matières, et celui-ci  à la liste des procédures (liens dynamiques).

# Objectif et positionnement de ce guide

## Objectif général du guide

Ce guide présente les procédures à suivre de manière à optimiser le processus de réalisation et surtout d’instruction des études d’impact environnemental et social (EIES) impliquant la Direction Générale de l’Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN) et l’Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN). Il vise leur collaboration efficace, sereine et complémentaire.

Sa rédaction a été menée selon un principe fort d’anticipation de la part de toutes les parties prenantes de l’étude d’impact. Il développe l’organisation pratique des jalons qui conditionnent le contenu de l’étude d’impact et précèdent son dépôt à l’instruction (notamment les procédures relatives à la soumission de l’avis de projet, à la visite de terrain et aux termes de référence).

Il formalise également les modalités du suivi conjoint DGEPN/ANPN de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du projet ou de l’activité.

Ce guide présente enfin les règles d’archivage pour la complétude et la codification cohérente des dossiers traités chez les deux administrations.

## Territoire concerné

La présente version du guide concerne les zones tampons des 13 Parcs nationaux du Gabon.

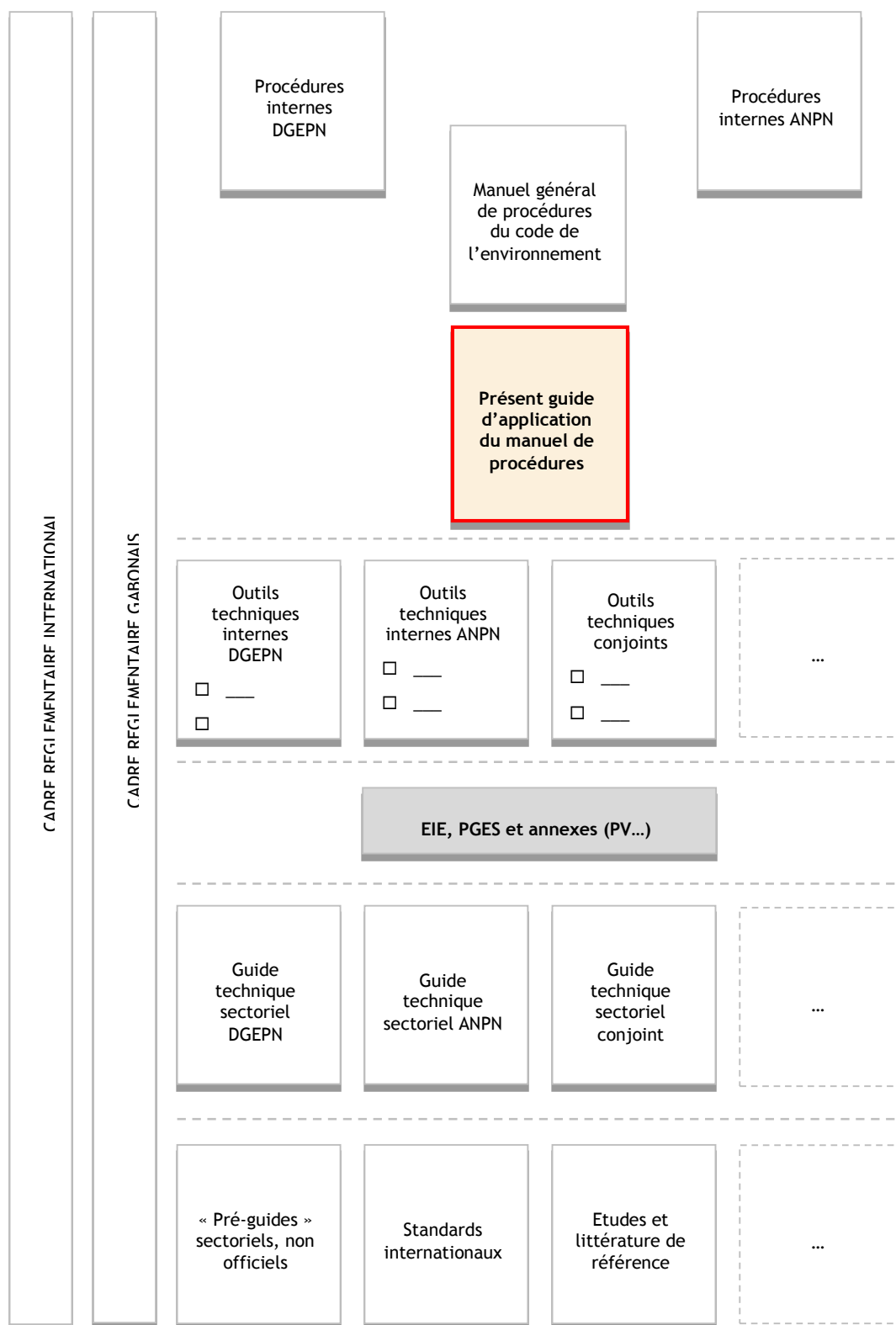
Dès publication de leurs limites officielles, ce guide sera également pleinement applicable dans les 13 zones périphériques des Parcs nationaux. On se reportera au chapitre dédié ([ici](#)) pour plus de détails à ce sujet.

## Position du guide dans la documentation disponible

Ce guide s’inscrit dans un mouvement global de création de supports techniques pour la réalisation et l’instruction des dossiers des études d’impact environnemental et social au Gabon.

Le logigramme ci-après présente son positionnement dans la documentation disponible ou en préparation.

*Cf. page suivante.*



**Figure 1.** Position du présent guide (en rouge) dans la documentation disponible ou en préparation au Gabon © BIOTOPE



# Respect des normes externes et internes

## Respect des normes externes

Ce guide s'appuie sur le droit gabonais et notamment sur les textes suivants :

- Loi n° 007/2014 du 1<sup>er</sup> août 2014 relative à la protection de l'environnement en République Gabonaise (texte qui abroge la précédente loi n° 16/93 du 26 août 1993) ;
- Loi n° 002/2014 du 1<sup>er</sup> août 2014 portant orientation du développement durable en République Gabonaise ;
- Loi n° 003/2007 du 27 août 2007 relative aux parcs nationaux ;
- Loi n° 16/2001 du 31 décembre 2001 portant code forestier en République Gabonaise ;
- Décret n° 0132/PR du 29 avril 2014 déterminant la tutelle s'exerçant sur l'ANPN ;
- Décret n° 539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant les études d'impact sur l'environnement ;
- Arrêté n° 000118/PR/MEFEPEPN du 1<sup>er</sup> mars 2004 portant réglementation des activités forestières, minières, agricoles, aquacoles, cynégétiques et touristiques à l'intérieur d'une zone tampon ;

S'ajoute à ces textes réglementaires le Manuel de procédure générale des études d'impact sur l'environnement annexé au code de l'environnement de la République Gabonaise « 1<sup>ère</sup> édition Plus » (non daté).

## Respect des normes internes

Ce guide respecte les normes de présentation et de contenu du manuel de procédures « Organisation et présentation de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux - n° 001\_120514 » (version n 1 du 12/05/2014).

Nota. : à la demande des participants aux ateliers, les procédures administratives internes (traitement des courriers entrants et sortants, ordres de mission...) ne sont pas rappelées.



# Liste et définition des acronymes employés

ANPN : Agence Nationale des Parcs Nationaux.

BD-EIE : « base de données sur la gestion des études d'impact environnemental », outil numérique disponible dans une première version à la DGEPN.

CIEI : Comité Interministériel de l'Etude d'Impact (nomenclature du décret n° 539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005) qui se traduit, dans la pratique, par un collectif *ad hoc* de représentants des administrations concernées par le projet ou l'activité soumis à étude d'impact.

DGEPN : Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature.

EIE : Etude d'Impact Environnemental (nomenclature de la loi n° 007/2014 du 1er août 2014 relative à la protection de l'environnement en République Gabonaise, article 30 et du décret n° 539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant les études d'impact sur l'environnement). A noter que l'acronyme plus complet EIES (Etude d'Impact Environnemental et Social), fréquent dans les standards internationaux, est de plus en plus utilisé dans la pratique.

PGES : Plan de Gestion Environnementale et Sociale (terminologie du manuel général des études d'impact, équivalent du Plan de Gestion de l'Environnement au sens du décret n° 539/PR/MEFEPEPN). Le PGES consolide les impacts et les mesures de suppression, réduction, compensation, surveillance et suivi associées. Il est intégré à l'EIE.

PV : procès-verbal.

SIG : Système d'Information Géographique.

TDR : termes de référence présidant à la réalisation de l'EIE et de son PGES.

# Zones périphérique et tampon : définitions et problématique actuelle

Chaque parc national du Gabon « *comprend une zone périphérique incluant, le cas échéant, une zone tampon dont les superficies sont fixées par voie réglementaire* » (loi n°003/2007 du 27 août 2007 relative aux parcs nationaux, article 13). Ces zones sont définies comme suit (article 3 du même texte) :

- La zone périphérique : « *espace géographique environnant un parc visant à prévenir et limiter les impacts négatifs sur le parc ainsi qu'à développer des actions écologiquement adaptées à la conservation de la diversité biologique, sans préjudice des droits d'usage coutumiers* » ;
- La zone tampon, qui est incluse dans la zone périphérique : « *espace géographique de protection contiguë à un parc national* ».

## Zone périphérique

L'article 13 de la loi n°003/2007 sus-citée dispose que : « *L'étude de la zone périphérique intègre les villages, les collectivités locales et d'autres aires protégées dans leurs limites administratives.* »

Aucun texte officiel supplémentaire ne vient fixer précisément les limites des zones périphériques des parcs nationaux.

Des couches numériques géo-référencées des zones périphériques sont néanmoins disponibles auprès de l'ANPN ; c'est sur cette base que l'Agence travaille au quotidien. Ces informations sont prochainement partagées avec la DGEPN.

Cette situation a été régulièrement évoquée dans le cadre de l'élaboration de ce guide. Il en ressort clairement la nécessité de produire rapidement et de manière concertée les documents officiels stabilisant les limites des zones périphériques, dans le respect du cadre juridique existant et des impératifs de conservation des parcs.

Nota. : une réflexion sur une délimitation des zones périphériques intégrant les réalités de terrain a été effectuée par l'ANPN lors de la rédaction des plans de gestion de chacun des parcs en 2014.

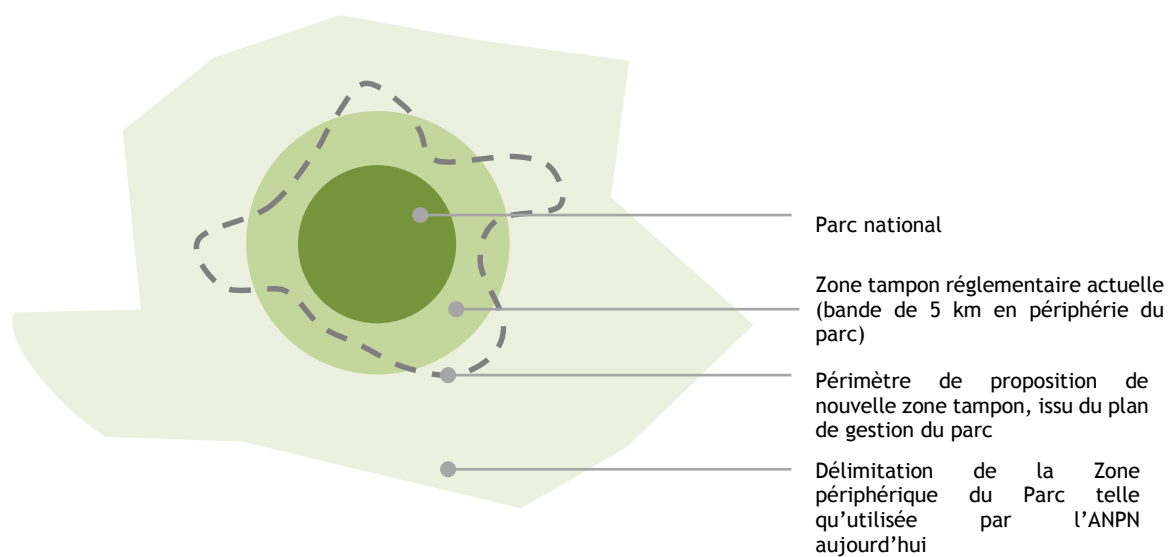
## Zone tampon

Au sens de la loi n°16/2001 du 31 décembre 2001 portant code forestier, précisée par l'arrêté ministériel n°000118/PR/MEFEPEPN du 1<sup>er</sup> mars 2004, la zone tampon correspond aujourd'hui à une bande de cinq (5) kilomètres en périphérie des parcs nationaux (uniquement en territoire gabonais - certains parcs étant frontaliers).

Aucun texte nouveau n'est venu modifier cette disposition.

Nota. : comme pour les zones périphériques, une réflexion sur une délimitation des zones tampons plus représentative de la réalité écologique de terrain a été effectuée par l'ANPN lors de la rédaction des plans de gestion de chacun des parcs en 2014.





**Figure 2.** Schéma de principe des différents zonages autour d'un parc national évoqués dans ce guide (échelles non respectées) © BIOTOPE



# Obligations législatives et réglementaires en zone tampon

## Nécessité d'une étude d'impact

La loi relative aux parcs nationaux de 2007 dispose que (article 17) : « Dans les zones périphériques [qui incluent les zones tampons, ndlr.], les projets industriels, miniers, de carrière, de barrage hydroélectrique, de lotissement, d'équipement touristique ou de réalisation d'infrastructures linéaires, notamment les routes, lignes électriques, oléoducs, gazoducs et les voies ferrées, sont subordonnés à une étude d'impact environnemental. »

*Nonobstant les dispositions de droit commun en matière d'études d'impact environnemental, l'étude visée ci-dessus est soumise pour avis à l'organisme de gestion des parcs nationaux [Agence Nationale des Parcs Nationaux, ndlr.]. En cas d'opposition, l'organisme de gestion est tenu de motiver sa décision. Dans ce cas, le projet considéré est soumis à l'arbitrage du Conseil des Ministres. Si le projet est alors agrégé, tout ou partie du parc peut être déclassé. ».*

Une Etude d'Impact Environnemental complète est donc exigée pour tout projet ou activité en zone tampon, comme dans toute la zone périphérique d'un parc national.

Néanmoins, selon les usages administratifs actuels, dans le cas d'extension ou de prolongement d'activités répondant à l'ensemble des critères suivants, un (simple) complément d'étude d'impact pourra être demandé :

- L'activité a déjà fait l'objet d'une étude d'impact répondant aux exigences du code de l'environnement en vigueur lors du dépôt de la demande d'extension ou de prolongement ;
- Cette extension ou ce prolongement est d'ampleur modérée, dans le temps et/ou dans l'espace ;
- L'activité étendue ou prolongée ne présente pas de variation de procédé industriel ou technique, sauf à démontrer que le procédé nouveau est moins impactant sur l'environnement humain et/ou naturel ;
- L'environnement humain de cette extension ou de ce prolongement reste celui de l'étude d'impact initiale ;
- L'environnement naturel de cette extension ou de ce prolongement est similaire à celui de l'étude d'impact initiale.

Le complément d'étude d'impact devra démontrer le respect par la demande d'extension ou de prolongement de l'ensemble des points cités ci-dessus, en sus bien sûr d'une mise à jour de l'analyse de ses effets et de son Plan de Gestion Environnementale et Sociale.

Cette mise à jour s'appuiera sur les résultats de la surveillance et du suivi du PGES précédant la nouvelle demande.

La réalisation de ce complément peut nécessiter de nouvelles investigations sur le terrain et/ou consultations du public.

## Rôle central de la DGEPN

En application du code de l'environnement du Gabon, la DGEPN instruit l'étude d'impact et délivre l'autorisation de réalisation du projet ou de l'activité.

Elle est le premier interlocuteur pour l'opérateur économique.

Elle coordonne dans ce cadre l'action globale de l'administration au travers du CIEI. C'est elle qui reçoit, centralise et diffuse la documentation relative à l'étude d'impact.

Dans le cas particulier des projets ou activités en zones tampon et périphérique, la DGEPN soumet pour avis l'étude d'impact à l'ANPN, membre du CIEI.

En cas d'écart constaté sur le terrain quant au respect de la réglementation et/ou des PGES (notamment par des agents de l'ANPN), la DGEPN est immédiatement prévenue. C'est elle qui assure la réponse coordonnée de l'administration.

## Cas particulier des projets et activités offshore

Concernant les projets ou activités en mer, indépendamment de leur localisation, la DGEPN associe l'ANPN à l'instruction de l'étude d'impact (via le CIEI) au regard de l'influence que peuvent avoir ces activités ou projets sur les parties marines ou littorales des parcs côtiers.

## Précisions supplémentaires

Au sein des zones tampons des parcs nationaux « *ne peuvent être autorisées que des activités anthropiques n'ayant pas d'impact négatif sur le parc. Cette autorisation est délivrée par arrêté du Ministre de tutelle [Ministère en charge de l'environnement représenté par la DGEPN, ndlr.], après avis de l'organisme de gestion des parcs nationaux [ANPN, ndlr.], selon les modalités fixées par voie réglementaire.* » (article 14 de la loi relative aux parcs nationaux de 2007).

L'arrêté ministériel n° 000118/PR/MEFEPEPN du 1<sup>er</sup> mars 2004 indiquait déjà que « *seules les activités de faible impact environnemental sur les sols, les eaux, la faune et la flore sont autorisées, notamment :*

- *Les activités minières artisanales, la coupe des produits ligneux et la récolte des produits non ligneux d'usage domestique, sous réserve d'une autorisation du Directeur général des Eaux et Forêts ;*
- *Les activités forestières assorties d'un cahier de clauses particulières ;*
- *[Les activités] agricoles et cynégétiques d'usage coutumier ;*
- *Le tourisme relevant de l'éco-tourisme ;*
- *Les activités aquacoles artisanales telles que la construction des étangs en dérivation à petite surface.*

Il précise ensuite que « *[...] ces activités, à l'exception de celles relatives à l'aquaculture artisanale, ne sont pas autorisées à l'intérieur des parties sensibles d'une zone tampon telles que les sources des cours d'eau, les zones à pentes supérieures à 50%, les marécages et les mangroves.* »



## Actualité réglementaire

Deux lois sont parues en 2014 quant à la préservation de l'environnement :

- La loi n° 002/2014 portant orientation du développement durable en République Gabonaise ;
- La loi n° 007/2014 relative à la protection de l'environnement en République Gabonaise.

Les évolutions majeures apportées sont la requalification de l'étude d'impact environnementale en « étude d'impact développement durable » (EIDD) et surtout le recours envisagé à un système de « crédits développement durable » pour quantifier les impacts et les mesures associées (cf. loi n° 002/2014). Une meilleure consultation du public est également attendue.

Ces textes restent toutefois dans l'attente de décrets d'application.

# Liste et recueil des procédures

Ce guide suit les principales étapes de l’instruction des dossiers d’étude d’impact environnemental telles que présentées dans le Manuel de procédure générale des études d’impact sur l’environnement annexé au code de l’environnement de la République Gabonaise « 1ère édition Plus » (non daté) :





Titre :	Procédure 1 d'appui à la réalisation et d'évaluation des études d'impact environnemental et social - soumission de l'avis de projet
Type de document :	Procédure
Code :	EIE_DGEPN_ANPN_PRO1_V1_20150310
Date :	20/03/2015
Version :	001
Page (procédure) :	1 / 2



Procédure 1 : soumission de l'avis de projet		
Intervenants	Opérations	Support
PROMOTEUR	<p>Adresse à la DGEPN son avis de projet qui contient notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Un premier avis d'approbation technique du ministère de tutelle, consulté en amont (par l'opérateur) ;</li> <li><input type="checkbox"/> Une cartographie la plus précise possible de la localisation du projet ;</li> <li><input type="checkbox"/> Le fichier numérique SIG de localisation du projet avec précision de sa projection.</li> </ul>	<p>Avis de projet complet</p> <p>Courrier associé</p>
DGEPN	<p>Réglementairement la première informée de la volonté de développement d'un projet par le promoteur.</p> <p>Si nécessaire, en fonction de la dimension du projet, de sa localisation et des enjeux concernés, peut participer à une première réunion formelle à la demande du promoteur.</p>	<p>Relevé d'informations et de décisions de la réunion</p>
DGEPN	<p>Met en place le Comité Interministériel de l'Etude d'Impact du projet (CIEI) associant <i>a minima</i> la DGEPN, l'ANPN et le ministère de tutelle, ainsi que toute autre administration (possiblement) concernée.</p> <p>L'ANPN est membre de ce comité dès que le projet concerne <i>ou est susceptible de concerner</i> la zone périphérique (incluant la zone tampon) d'un parc national.</p> <p>L'ANPN est systématiquement associée pour les projets en mer.</p>	<p>Listing des administrations membres du CIEI du projet</p>
DGEPN	<p>Ouvre un dossier dans sa base de données interne et lui attribue un code d'archivage.</p>	<p>Dossier ouvert avec code d'archivage</p>
DGEPN	<p>Adresse un courrier aux administrations associées au CIEI, dont l'ANPN.</p> <p>Ce courrier indique le code d'archivage du dossier.</p> <p>Il contient l'avis de projet et les pièces associées (avis d'approbation technique du ministère de tutelle, cartes et fichiers SIG).</p>	<p>Courrier d'invitation au CIEI</p>
ANPN	<p>A réception du courrier, organise une réunion interne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Pour juger de la nécessité pour l'ANPN de participer activement à l'instruction du dossier ;</li> <li><input type="checkbox"/> En cas de participation, pour désigner deux représentants au CIEI (titulaire et suppléant) ;</li> <li><input type="checkbox"/> Pour identifier d'éventuelles compétences qu'elle souhaite associer à son avis, indépendamment du comité (experts sectoriels, universitaires, consultants...).</li> </ul> <p>Une réponse formelle de l'ANPN est adressée à la DGEPN sur sa participation au CIEI.</p>	<p>Relevé de décision de la réunion interne</p> <p>Courrier de réponse</p>
ANPN	<p>Ouvre un dossier d'archivage selon la codification DGEPN</p>	<p>Dossier d'archivage</p>



Titre :	Procédure 1 d'appui à la réalisation et d'évaluation des études d'impact environnemental et social - soumission de l'avis de projet
Type de document :	Procédure
Code :	EIE_DGEPN_ANPN_PRO1_V1_20150310
Date :	20/03/2015
Version :	001
Page (procédure) :	2 / 2



Procédure 1 : soumission de l'avis de projet		
Intervenants	Opérations	Support
ANPN	Produit de premiers éléments de cadrage de l'étude d'impact et les adresse à la DGEPN : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> La localisation présumée du projet vis-à-vis des parcs nationaux ;</li> <li><input type="checkbox"/> Une liste de la bibliographie et des outils cartographiques aisément disponibles et de nature à renseigner le promoteur et son bureau d'étude sur les premiers enjeux connus (notamment plan de gestion, valeurs...) ;</li> <li><input type="checkbox"/> ...</li> </ul>	Listing ANPN de la documentation disponible
DGEPN	De la même façon que l'ANPN, la DGEPN compile la documentation qui sera utile au promoteur et à son bureau d'étude, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Etudes déjà réalisées à proximité de la zone de projet (lien vers site web DGEPN) ;</li> <li><input type="checkbox"/> Guides sectoriels ;</li> <li><input type="checkbox"/> ...</li> </ul>	Listing DGEPN de la documentation disponible
DGEPN	Adresse un courrier au promoteur lui demandant d'organiser la visite de terrain, avec copie au CIEI et indiquant les participants ( <u>personnes morales</u> ) souhaités pour la visite.	Courrier DGEPN au promoteur pour l'organisation de la visite de terrain

Enregistrements
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Avis de soumission de projet complet ;</li> <li><input type="checkbox"/> Courrier DGEPN d'invitation de l'ANPN au CIEI avec code d'archivage et listing des autres personnes morales intégrées au CIEI ;</li> <li><input type="checkbox"/> Courrier de réponse ANPN ;</li> <li><input type="checkbox"/> Courrier DGEPN au promoteur pour l'organisation de la visite de terrain.</li> </ul>

Outils et documents disponibles (liste non exhaustive au 20/01/2014)
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Base de données des études de la DGEPN ;</li> <li><input type="checkbox"/> Guides administratifs et techniques sectoriels (DGEPN et/ou ANPN) ;</li> <li><input type="checkbox"/> Plans de gestion des parcs nationaux ;</li> <li><input type="checkbox"/> Information en ligne (cartes) sur la richesse et la sensibilité des zones tampons/périphériques ;</li> <li><input type="checkbox"/> ...</li> </ul>



Titre :	Procédure 2 d'appui à la réalisation et d'évaluation des études d'impact environnemental et social - évaluation préliminaire du projet
Type de document :	Procédure
Code :	EIE_DGEPN_ANPN_PRO2_V1_20150310
Date :	20/03/2015
Version :	001
Page (procédure) :	1 / 3



**Nota.** : cette procédure est décomposée en deux sous-procédures :

- Sous-procédure 2a : visite de terrain ;
- Sous-procédure 2b : fourniture de la fiche technique d'agrément.

**Nota.** : en cas de localisation du projet en dehors de la zone périphérique d'un parc national confirmée dans le cadre de la sous-procédure 2a ci-après, l'ANPN quitte réglementairement le processus d'instruction, sauf association expressément souhaitée par la DGEPN en cas d'effets prévisibles « à distance » du projet sur les valeurs du parc national (cas systématique en domaine marin ou littoral).

Procédure 2 : évaluation préliminaire du projet		
Sous-procédure 2a : visite de terrain		
Intervenants	Opérations	Support
PROMOTEUR	Organise, à sa charge, une visite de terrain. Y convie par courrier le CIEI.	Courrier d'invitation DGEPN Courrier d'invitation ANPN
ANPN	Indique à la DGEPN les <u>personnes physiques</u> qui la représenteront lors de la visite de terrain.	Courrier ANPN
DGEPN	Sur la base des réponses du CIEI (dont ANPN), adresse au promoteur le nom des participants ( <u>personnes physiques</u> ) et confirme la date de la visite de terrain.	Courrier de confirmation DGEPN
ANPN & DGEPN	Préparation conjointe d'un pré-rapport de mission, pouvant faire l'objet d'une réunion préalable DGEPN/ANPN. Base de travail = étape « Enquête sur le terrain » des « Procédures liées à l'évaluation des études d'impact » du manuel ANPN de procédures techniques.	Pré-rapport conjoint (valant relevé de décision de l'éventuelle réunion)
ANPN & DGEPN	Réalisent <i>in situ</i> un rapport de terrain incluant : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Confirmation de la localisation du projet vis-à-vis des limites connues des parcs et de leurs zones périphériques et tampons ;</li> <li><input type="checkbox"/> Identification/confirmation de sensibilités environnementales particulières, notamment celles en lien avec les valeurs du/des parc(s) concerné(s) ;</li> <li><input type="checkbox"/> Réalisation d'un reportage photographique géo-référencé ;</li> <li><input type="checkbox"/> Listing des points de vigilance détectés sur le terrain.</li> </ul>	Documents-minutes réalisés sur le terrain Reportage photographique et points GPS recueillis

Guide d'application du manuel de procédures pour l'instruction des études d'impact environnemental, et le suivi des projets, dans les zones tampons des Parcs nationaux. Version 1 - avril 2015. Procédures.

Document applicable en zones périphériques des Parcs dès parution des textes réglementaires fixant les limites de celles-ci.





Titre :	Procédure 2 d'appui à la réalisation et d'évaluation des études d'impact environnemental et social - évaluation préliminaire du projet
Type de document :	Procédure
Code :	EIE_DGEPN_ANPN_PRO2_V1_20150310
Date :	20/03/2015
Version :	001
Page (procédure) :	2 / 3



## Procédure 2 : évaluation préliminaire du projet

### Sous-procédure 2a : visite de terrain

Intervenants	Opérations	Support
PROMOTEUR	<p>Réalise <i>in situ</i> un PV des décisions et recommandations reprenant l'ensemble des éléments de cadrage évoqués sur le terrain.</p> <p><u>Nota.</u> : <i>par souci de simplification, le contenu de ce PV est validé directement sur le terrain par les participants à la visite.</i></p> <p>A l'issue de la visite, transmet le procès-verbal au CIEI et autres parties prenantes concernées.</p>	Procès-verbal des décisions et recommandations
ANPN & DGEPN	Rédigent un rapport commun sur la base des informations préalables + informations collectées sur le terrain + PV de décisions et recommandations.	Rapport final de mission

### Enregistrements

- Courriers d'invitation à la visite de terrain par le promoteur ;
- Procès-verbal de la visite de terrain établi par le promoteur ;
- Rapport final de mission conjoint DGEPN/ANPN.

### Outils et documents utiles (liste des éléments connus au 25/03/2015)

- Tablette numérique de terrain ANPN pour localisation du projet en fonction des limites des parcs nationaux et de leurs zones tampons et périphériques ;
- Modèles DGEPN et ANPN de rapport d'enquête de terrain ;
- ...



Titre :	Procédure 2 d'appui à la réalisation et d'évaluation des études d'impact environnemental et social - évaluation préliminaire du projet
Type de document :	Procédure
Code :	EIE_DGEPN_ANPN_PRO2_V1_20150310
Date :	20/03/2015
Version :	001
Page (procédure) :	3 / 3



**Nota.** : en fonction de la nature du projet, de son contexte environnemental, des informations obtenues lors de la visite de terrain et de la possibilité de validation de celles-ci sur le terrain, il peut-être convenu par la DGEPN de traiter directement la sous-procédure 2b ci-après, sans sollicitation supplémentaire du CIEI.

Procédure 2 : évaluation préliminaire du projet		
Sous-procédure 2b : fourniture de la fiche technique d'agrément		
Intervenants	Opérations	Support
<b>Dispositions optionnelles, à étudier au cas par cas</b>		
DGEPN	<u>S</u> uscite une nouvelle réunion du CIEI(dont ANPN) avec le promoteur.	Courrier d'invitation CIEI
DGEPN	Anime la réunion en rapportant les avis formulés sur la base du procès-verbal de la visite de terrain (cf. sous-procédure précédente 2a). Produit un relevé de décision de cette réunion supplémentaire.	Procès-verbal des décisions et recommandations, consolidé par rapport à celui établi sur le terrain
<b>Dispositions obligatoires</b>		
DGEPN	Adresse au CIEI : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Le rapport de mission ;</li> <li><input type="checkbox"/> Le procès-verbal établi lors de la visite de terrain ou son éventuelle version consolidée (cf. ci-dessus) ;</li> <li><input type="checkbox"/> La fiche d'agrément technique du projet indiquant la nécessité de réaliser une étude d'impact ou un complément d'étude d'impact (cf. encadré p. 7).</li> </ul>	Courrier envoyé avec rapport de mission et fiche d'agrément technique

Enregistrements
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Si nouvelle réunion du CIEI réalisée : courrier d'invitation par la DGEPN ;</li> <li><input type="checkbox"/> Si nouvelle réunion du CIEI réalisée : relevé de décisions de la réunion ;</li> <li><input type="checkbox"/> Dans tous les cas : fiche d'agrément technique concluant sur le type d'étude à réaliser (étude d'impact complète ou complément d'étude d'impact, cf. encadré p. 7).</li> </ul>

Outils et documents utiles (liste des éléments connus au 25/03/2015)
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Modèles DGEPN et ANPN de rapports de mission sur le terrain ;</li> <li><input type="checkbox"/> Modèle DGEPN de fiche d'agrément technique ;</li> <li><input type="checkbox"/> ...</li> </ul>

Guide d'application du manuel de procédures pour l'instruction des études d'impact environnemental, et le suivi des projets, dans les zones tampons des Parcs nationaux. Version 1 - avril 2015. Procédures.

Document applicable en zones périphériques des Parcs dès parution des textes réglementaires fixant les limites de celles-ci.



Titre :	Procédure 3 d'appui à la réalisation et d'évaluation des études d'impact environnemental et social - Elaboration et cadrage des termes de références
Type de document :	Procédure
Code :	EIE_DGEPN_ANPN_PRO3_V1_20150310
Date :	20/03/2015
Version :	001
Page (procédure) :	1 / 2



### Procédure 3 : élaboration et cadrage des termes de référence

Intervenants	Opérations	Support
PROMOTEUR	Etablit une version projet des termes de référence (TDR) de sa future EIE. Adresse cette version projet à la DGEPN et aux membres du CIEI.	Version projet des termes de référence de l'EIE
DGEPN	A réception des TDR, suscite une nouvelle réunion du CIEI avec le promoteur.	Courrier d'invitation émis par la DGEPN
ANPN	Réunion interne ANPN pour examen des termes de référence. Produit un avis interne qui sera porté en réunion de cadrage des termes de référence	Avis interne ANPN
DGEPN	Anime la réunion du CIEI.  Dans le cadre de cette réunion, sur la base des exigences standards énumérées dans le manuel de procédures générales annexé au code de l'environnement « 1 <sup>ère</sup> édition Plus » (non daté), la DGEPN, l'ANPN et l'ensemble du CIEI complètent et/ou précisent leurs exigences à la fois sectorielles (mines, foresterie...) et propres au projet à l'étude (localisation, ampleur, process industriel, aspects sociaux particuliers...).  Une attention particulière est portée à la mention du cadre réglementaire pertinent au regard du domaine d'activité traité.  Indique que la DGEPN et l'ANPN doivent nécessairement participer aux consultations publiques (cf. procédure 4b).	
ANPN	Précise notamment : <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Les approfondissements attendus en fonction des valeurs du parc national concerné et des autres enjeux connus susceptibles d'être impactés ;</li><li><input type="checkbox"/> Les compétences liées (expert sectoriel, consultant, universitaires...) à s'adjoindre dans le cadre de la mission.</li></ul>	
DGEPN	Fournit une étude de portée = un cadrage = des recommandations intégrant l'ensemble des remarques du CIEI complémentaires à la version projet des termes de référence.  Mentionne dans l'étude de portée le nombre d'exemplaires de l'EIE à déposer à la DGEPN (normalement égal à 15, mais pouvant dans la pratique être revu à la baisse) + le format numérique de l'ensemble des fichiers.  Adresse cette étude de portée au promoteur et aux membres du CIEI.  <u>Nota.</u> : cette étude de portée sera annexée à l'EIE.	Etude de portée (= de cadrage = recommandations)



Titre :	Procédure 3 d'appui à la réalisation et d'évaluation des études d'impact environnemental et social - Elaboration et cadrage des termes de références
Type de document :	Procédure
Code :	EIE_DGEPN_ANPN_PRO3_V1_20150310
Date :	20/03/2015
Version :	001
Page (procédure) :	2 / 2



### Enregistrements

- Etude de portée (= étude de cadrage = recommandations) produites par la DGEPN

### Outils et documents utiles (liste des éléments connus au 25/03/2015)

- Modèle de termes de référence standards proposés p. 65 du manuel de procédure générale des études d'impact sur l'environnement annexé au code de l'environnement de la République Gabonaise « 1ère édition Plus » (non daté) ;
- Modèle de termes de références particuliers au domaine d'activité ou à la localisation du projet énoncés dans les guides sectoriels *ad hoc* ;
- ...



Titre :	Procédure 4 d'appui à la réalisation et d'évaluation des études d'impact environnemental et social -Réalisation de l'EIE et consultations publiques
Type de document :	Procédure
Code :	EIE_DGEPN_ANPN_PRO4_V1_20150310
Date :	20/03/2015
Version :	001
Page (procédure) :	1 / 2



Nota. : cette procédure est décomposée en deux sous-procédures :

- Sous-procédure 4a : réalisation de l'étude d'impact environnemental (EIE) ;
- Sous-procédure 4b : consultations publiques.

<b>Procédure 4 : réalisation de l'EIE et consultations publiques</b>		
<b>Procédure 4a : réalisation de l'étude d'impact environnemental (EIE)</b>		
<b>Intervenants</b>	<b>Opérations</b>	<b>Support</b>
BUREAU D'ETUDE	Réalise l'EIE technique intégrant le Plan de Gestion Environnementale et Sociale. Consulte les experts thématiques ou s'associent les compétences demandées dans le cadre du cadrage des termes de référence (cf. procédure 3).	Rapport d'étude d'impact
PROMOTEUR	Supervise et appuie la réalisation de l'étude d'impact	
DGEPN ANPN	Répond aux sollicitations techniques du bureau d'étude ou du promoteur dans une logique d'accompagnement du projet sur les questions environnementales.	Courriers reçus, tamponnés, datés
BUREAU D'ETUDE	Consigne dans le rapport d'étude d'impact les dates des contacts effectués, le nom des interlocuteurs et la nature des informations recueillies. Annexe à l'EIE les termes de référence, l'étude de portée (= cadrage des TDR), les procès-verbaux des visites de terrain et consultations publiques réalisées (cf. procédure suivante 4b. sur ce dernier point)	Chapitres et annexes dédiés au sein de l'étude d'impact technique

#### **Enregistrements**

- Rapport d'étude d'impact environnemental et ses annexes (dont termes de référence, étude de portée, PV de la visite réglementaire de terrain, PV des consultations publiques).

#### **Outils et documents utiles (liste des éléments connus au 25/03/2015)**

- Guides sectoriels nationaux (ou projets) ;
- Standards de performance internationaux ;
- ...

Guide d'application du manuel de procédures pour l'instruction des études d'impact environnemental, et le suivi des projets, dans les zones tampons des Parcs nationaux. Version 1 - avril 2015. Procédures.

Document applicable en zones périphériques des Parcs dès parution des textes réglementaires fixant les limites de celles-ci.



Titre :	Procédure 4 d'appui à la réalisation et d'évaluation des études d'impact environnemental et social -Réalisation de l'EIE et consultations publiques
Type de document :	Procédure
Code :	EIE_DGEPN_ANPN_PRO4_V1_20150310
Date :	20/03/2015
Version :	001
Page (procédure) :	2 / 2



## Procédure 4 : réalisation de l'EIE et consultations publiques

### Procédure 4b : consultations publiques

<i>Intervenants</i>	<i>Opérations</i>	<i>Support</i>
PROMOTEUR BUREAU D'ETUDE	Organisent une consultation publique sur le plan de la communication et de la logistique associée	Affichage de la consultation publique
DGEPN	Constitue une commission de consultation publique et nomme son président, généralement l'autorité administrative locale. La DGEPN, l'ANPN, le promoteur et son bureau d'étude sont membres de la Commission. Adresse au promoteur et au CIEI (dont ANPN) la/les dates(s) de consultation du public	Courrier constituant la commission et annonçant les lieux et dates des consultations publiques
DGEPN	Coordonne la réponse de l'administration d'Etat (incluant l'ANPN et les autorités locales) dans le cadre des débats. Recentre ces débats sur le projet, ses impacts environnementaux et sociaux et le périmètre de responsabilité de l'opérateur. Garantit la prise en compte de l'ensemble des avis des parties prenantes concernées, notamment des populations locales.	
ANPN	Lors de la consultation publique, apporte tout élément d'éclairage utile quant aux interactions prévisibles entre les valeurs du parc et le projet.	
PROMOTEUR BUREAU D'ETUDE	Dressent le procès-verbal de chacune des consultations publiques effectuées.	
DGEPN ANPN	Valident en séance les procès-verbaux établis en les signant, de même que les autres parties prenantes concernées et présentes.	Procès-verbaux signés de toutes les parties prenantes présentes
PROMOTEUR BUREAU D'ETUDE	Intègrent les problématiques et attentes particulières issues de la consultation publique dans le rapport d'étude d'impact. Intègrent les procès-verbaux en annexe du rapport d'étude d'impact.	Rapport d'étude présentant en annexe les procès-verbaux des consultations publiques

#### Enregistrements

- Rapport d'étude d'impact environnemental et ses annexes (dont termes de référence, étude de portée, PV de la visite réglementaire de terrain, PV des consultations du public)

#### Outils et documents utiles (liste des éléments connus au 25/03/2015)

- ...



Titre :	Procédure 5 d'appui à la réalisation et d'évaluation des études d'impact environnemental et social -Dépôt du rapport d'étude d'impact
Type de document :	Procédure
Code :	EIE_DGEPN_ANPN_PRO5_V1_20150320
Date :	20/03/2015
Version :	001
Page (procédure) :	1 / 1



## Procédure 5 : dépôt du rapport d'étude d'impact

Intervenants	Opérations	Support
PROMOTEUR	<p>Dépose l'étude d'impact environnemental (version 1, soumise à l'examen) à la DGEPN au format numérique et dans la quantité d'exemplaires exigée réglementairement (x15 ; ce nombre peut toutefois, dans la pratique, être revu à la baisse).</p> <p>Le dossier comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Le rapport et ses annexes ;</li><li><input type="checkbox"/> Les cartes associées ;</li><li><input type="checkbox"/> Les fichiers informatiques associés, notamment le rapport en format numérique et un dossier SIG aisément exploitable ;</li><li><input type="checkbox"/> Un courrier d'accompagnement <u>daté du jour du dépôt</u> rappelant les principales dates (visite de terrain, consultations publiques) et coordonnées utiles (promoteur, bureau d'étude).</li></ul>	Dossier d'étude d'impact (version 1, soumise à l'examen)
DGEPN	<p>Emet un accusé de réception de l'étude d'impact sur la base d'un courrier-type, avec le cachet de la DGEPN et daté du jour du dépôt.</p> <p>Ce document marque la date de démarrage de la durée d'examen, fixée réglementairement à 30 jours.</p> <p>Transmet deux copies papier et une copie numérique de cet accusé de réception à l'ANPN.</p>	Accusé de réception de l'étude d'impact
DGEPN	<p>Produit une information à destination d'un organe de presse nationale pour une <u>publicité pendant 3 jours</u>.</p> <p>Cette publicité mentionne la date de première publication, à partir de laquelle <u>l'étude est librement consultable à la DGEPN durant 10 jours</u>.</p>	Avis de publicité dans un organe de presse national
PROMOTEUR	Finance la publication dans l'organe de presse nationale	

### Enregistrements

- Dossier d'étude d'impact (rapport technique et ses annexes) ;
- Accusé de réception du dossier ;
- Avis de publicité dans la presse nationale.

### Outils et documents utiles (liste des éléments connus au 25/03/2015)

- Courrier-type d'accusé de réception du dossier à la DGEPN ;
- Format-type de l'annonce légale à destination des organes de presse.



Titre :	Procédure 6 d'appui à la réalisation et d'évaluation des études d'impact environnemental et social - examen de l'Etude d'Impact Environnemental
Type de document :	Procédure
Code :	EIE_DGEPN_ANPN_PRO6_V1_20150320
Date :	20/03/2015
Version :	001
Page (procédure) :	1 / 1



**Rappel réglementaire :** « Dans la zone tampon, [... l'] autorisation est délivrée par arrêté du Ministre de tutelle [= Ministre chargé des parcs nationaux, ndlr.] » (cf. articles 14 & 28 de la loi n°003/2007 du 27 août 2007 relative aux parcs nationaux, et décret n°0132/PR du 29 avril 2014 déterminant la tutelle s'exerçant sur l'ANPN).

« Dans les zones périphériques des parcs nationaux, les projets [...] sont subordonnés à une étude d'impact environnemental.

Nonobstant les dispositions de droit commun en matière d'étude d'études d'impact environnemental, l'étude visée ci-dessus est soumise pour avis à l'organisme de gestion des parcs nationaux. En cas d'opposition, l'organisme de gestion est tenu de motiver sa décision. Dans ce cas, le projet est soumis à l'arbitrage du Conseil des Ministres. Si le projet est alors agréé, tout ou partie du parc peut être déclassé. » (article 17 de la loi n°003/2007).

Procédure 6 : examen de l'Etude d'Impact Environnemental		
Intervenants	Opérations	Support
DGEPN	Procède à une instruction globale du dossier sur la base des termes de référence, de l'étude de portée associée, des PV de la visite de terrain et des consultations publiques.	
ANPN	Procède également à une instruction du dossier, ciblée notamment sur l'atteinte aux valeurs des Parcs (cf. cadrage des termes de référence à la procédure 3). Emet un avis motivé de non-objection ou d'objection.	Rapport d'analyse ANPN Courrier d'avis motivé associé (objection ou non-objection)
DGEPN	Intègre l'ensemble des remarques des membres du CIEI en préparation de la procédure n°7 suivante	Rapport d'analyse DGEPN consolidé des avis des membres du CIEI

Enregistrements
<input type="checkbox"/> Rapport d'analyse DGEPN consolidé des avis des membres du CIEI.
<input type="checkbox"/> Avis motivé de non-objection ou d'objection de l'ANPN.

Outils et documents utiles (liste des éléments connus au 25/03/2015)
<input type="checkbox"/> Checklists sectorielles d'évaluation des EIE et de leurs PGES





Titre :	Procédure 7 d'appui à la réalisation et d'évaluation des études d'impact environnemental et social - décision de l'autorité compétente
Type de document :	Procédure
Code :	EIE_DGEPN_ANPN_PRO7_V1_20150320
Date :	20/03/2015
Version :	001
Page (procédure) :	1 / 1



### Procédure 7 : décision de l'autorité compétente

Intervenants	Opérations	Support
DGEPN	<p>Délivre, en l'absence d'objection du CIEI et notamment de l'ANPN, l'autorisation pour la réalisation du projet, sous réserve du respect du Plan de Gestion Environnementale et Sociale.</p> <p>Cette autorisation prend la forme :</p> <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> En zone périphérique, hors zone tampon : d'un certificat de conformité (« quitus ») auquel est annexé le PGES de l'étude d'impact ou du complément d'étude d'impact.</li><li><input type="checkbox"/> En zone tampon : d'un arrêté ministériel auquel est annexé le PGES de l'étude d'impact ou du complément d'étude d'impact.</li></ul> <p>En cas d'objection, un courrier de demande de compléments de l'étude d'impact est produit sur la base des avis motivés recueillis dans le cadre de la procédure 6.</p>	Certificat de conformité ou courrier motivé de refus d'autorisation

#### Enregistrements

- Certificat de conformité ou courrier motivé de refus d'autorisation.

#### Outils et documents utiles (liste des éléments connus au 25/03/2015)

- Modèle de certificat de conformité ;
- Modèle de courrier de refus d'autorisation.



Titre :	Procédure 8 d'appui à la réalisation et d'évaluation des études d'impact environnemental et social - Mise en œuvre du projet
Type de document :	Procédure
Code :	EIE_DGEPN_ANPN_PRO8_V1_20150320
Date :	20/03/2015
Version :	001
Page (procédure) :	1 / 1



### Procédure 8 : mise en œuvre du projet

<i>Intervenants</i>	<i>Opérations</i>	<i>Support</i>
PROMOTEUR	Réalise son projet selon les termes de l'étude d'impact et de son Plan de Gestion Environnementale et Sociale. Sollicite l'ANPN et la DGEPN en cas de problématique d'interprétation ou d'évolution de la situation sur le terrain.	
DGEPN ANPN	Dans une logique d'efficacité de la prise en compte de l'environnement, appuie autant que possible le promoteur dans la gestion administrative des aspects environnementaux de son projet. Peuvent suggérer la production d'études dédiées dans le cas de situations nouvelles sur le terrain non envisagées lors de la réalisation de l'étude d'impact. Tout au long de la mise en œuvre du projet ou de l'activité, la DGEPN reste l'interlocuteur central pour l'ensemble des parties prenantes. Elle coordonne et formalise les réponses et éventuelles exigences nouvelles de l'administration, sur la base des informations et avis qu'elle reçoit.	Courriers adressés par la DGEPN au promoteur

#### Enregistrements

- En cas de situation le nécessitant, courriers adressés au promoteur.

#### Outils et documents utiles (liste des éléments connus au 25/03/2015)

- ...



Titre :	Procédure 9 d'appui à la réalisation et d'évaluation des études d'impact environnemental et social - Surveillance et suivi
Type de document :	Procédure
Code :	EIE_DGEPN_ANPN_PRO9_V1_20150320
Date :	20/03/2015
Version :	001
Page (procédure) :	1 / 2



**Important** : cette procédure porte sur l'ensemble des suivis réalisés sur toute la durée du projet ou de l'activité. Elle se décompose en 4 étapes.

**Important** : dans la mesure du possible, le rapport de suivi de l'administration sera produit lors de la visite, *in situ*. Cette option impose une bonne coordination en amont entre la DGEPN et l'ANPN.

Procédure 9 : surveillance et suivi		
Intervenants	Opérations	Support
<b>Etape 1, en continu sur toute la durée de vie du projet : (auto-) surveillance par le promoteur</b>		
PROMOTEUR	Organise la mise en œuvre de son Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) tel que rappelé dans le certificat de conformité.  Produit à l'attention de la DGEPN et de l'ANPN un rapport annuel d'exécution et de surveillance de son PGES.	Rapport annuel d'exécution et de surveillance du PGES
<b>Etape 2 : organisation du suivi par la DGEPN et l'ANPN, au cas par cas des projets</b>		
DGEPN ANPN	Etablissent conjointement les modalités de suivi du PGES : contrôles alternés ou en commun, planification et intervenants (DGEPN et/ou ANPN).  <b>Important</b> : les contrôles peuvent être anticipés (promoteur prévenu) ou inopinés (promoteur non prévenu).	Tableau de bord commun DGEPN/ANPN des contrôles à effectuer et de leurs modalités
DGEPN ANPN	Sur la base du PGES validé lors de l'autorisation et des rapports annuels fournis par le promoteur, établissent conjointement une checklist des points de contrôle à vérifier dans le cadre du suivi.	Checklists de points de contrôle issues du PGES
<b>Etape 3 : réalisation concrète du suivi sur le terrain par la DGEPN et l'ANPN</b>		
DGEPN ANPN	Réalisent le suivi selon les modalités établies à l'étape 3.  Produisent <i>in situ</i> , à chaque visite de contrôle réalisée, un rapport (conjoint) de suivi sur la base des checklists préparées auparavant. Une copie de ce rapport est remise au promoteur.  Ce rapport de suivi contient les recommandations à suivre par le promoteur pour améliorer la prise en compte de l'environnement dans son projet ou son activité, et continuer à bénéficier ainsi de son autorisation.  Ces recommandations sont assorties d'un délai de mise en œuvre à respecter ; les modalités du contrôle de cette mise en œuvre sont mentionnées dans le rapport (échéance, nécessité ou non d'une visite supplémentaire de vérification).	Rapport (conjoint) de suivi
<b>Etape 4 : vérification de la mise en œuvre des recommandations supplémentaires</b>		
DGEPN ANPN	Si des recommandations supplémentaires sont préconisées à l'issue de l'étape 3 et que leur contrôle nécessite une visite de vérification, celle-ci vient s'ajouter aux visites déjà envisagées à l'étape 2, immédiatement après le délai signifié à l'opérateur. Les mêmes modalités que l'étape 3 s'appliquent ensuite.	Nouveau rapport (conjoint) de mission de vérification



Titre :	Procédure 9 d'appui à la réalisation et d'évaluation des études d'impact environnemental et social - Surveillance et suivi
Type de document :	Procédure
Code :	EIE_DGEPN_ANPN_PRO9_V1_20150320
Date :	20/03/2015
Version :	001
Page (procédure) :	2 / 2



### Enregistrements

- Rapports d'exécution et de surveillance fournis par le promoteur et courriers associés ;
- Rapports de suivi ou de vérification après suivi établis par DGEPN et/ou ANPN.

### Outils et documents utiles (liste des éléments connus au 25/03/2015)

- Modèles de checklists de points de contrôle DGEPN/ANPN ;
- Modèles de rapport de suivi DGEPN/ANPN ;
- ...



Titre :	Procédure 10 d'appui à la réalisation et d'évaluation des études d'impact environnemental et social - Archivage des dossiers
Type de document :	Procédure
Code :	EIE_DGEPN_ANPN_PR10_V1_20150320
Date :	20/03/2015
Version :	001
Page (procédure) :	1 / 4



**Nota.** : cette procédure s'appuie sur la « base de données sur la gestion des études d'impact environnemental » (BD-EIE), outil numérique développé à la DGEPN. En l'absence d'une telle base aujourd'hui à l'ANPN, chaque projet fera l'objet d'un simple dossier numérique d'archivage.

**Règle** : cette procédure considère que tous les fichiers sont prioritairement archivés (et donc archivables) numériquement en format .pdf. Si des versions papier sont disponibles pour une consultation facilitée, celles-ci sont archivées dans une boîte dédiée portant l'identifiant du dossier dans la BD-EIE (une boîte ou un ensemble de boîtes par projet).

**Règle** : seules les versions finales des fichiers sont archivées numériquement dans la BD-EIE ou dans le système ANPN ; il en va de même pour les versions papier.

<b>Procédure 10 : archivage des dossiers</b>		
<i>Intervenants</i>	<i>Opérations</i>	<i>Support</i>
DGEPN	Attribue un code de dossier (identifiant unique) lors de chaque avis de soumission de projet (cf. procédure 1) selon le code numérique de sa base de données « BD-EIE » (ex : 157).  Pour les compléments d'étude d'impact, le code du dossier correspond à ce même code complété de la lettre d'ordre alphabétique du complément (ex. pour le troisième complément d'étude d'impact du dossier 157 : 157C)	BD-EIE
DGEPN	Adresse ce code d'archivage à tous les membres du CIEI du projet (cf. procédure 1)	Courrier d'invitation au CIEI
ANPN	Ouvre un dossier dans son propre système avec le même identifiant de dossier	



Titre :	Procédure 10 d'appui à la réalisation et d'évaluation des études d'impact environnemental et social - Archivage des dossiers
Type de document :	Procédure
Code :	EIE_DGEPN_ANPN_PR10_V1_20150320
Date :	20/03/2015
Version :	001
Page (procédure) :	2 / 4



## Procédure 10 : archivage des dossiers

Intervenants	Opérations	Support
DGEPN	<p>Archive dans le dossier, tout au long du processus d'instruction, les pièces suivantes :</p> <p><u>Rapports</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Rapport final de mission conjoint DGEPN/ANPN suite à la visite de terrain (cf. procédure 2a) ;</li> <li><input type="checkbox"/> Fiche technique d'agrément émise par la DGEPN (cf. procédure 2b) ;</li> <li><input type="checkbox"/> Etude de portée (= étude de cadrage = recommandations) produite par la DGEPN (cf. procédure 3) ;</li> <li><input type="checkbox"/> Rapport d'étude d'impact environnemental et ses annexes (qui reprennent les termes de référence, l'étude de portée + les PV de la visite réglementaire de terrain et des consultations publiques) (cf. procédure 4a) ;</li> <li><input type="checkbox"/> Avis de publicité dans la presse nationale (cf. procédure 5) ;</li> <li><input type="checkbox"/> Rapport d'examen de l'étude d'impact DGEPN consolidé des avis des membres du CIEI (cf. procédure 6) ;</li> <li><input type="checkbox"/> Avis motivé de non-objection ou d'objection de l'ANPN (cf. procédure 6).</li> <li><input type="checkbox"/> Certificat de conformité ou courrier motivé de refus d'autorisation (cf. procédure 7).</li> <li><input type="checkbox"/> Rapports d'exécution et de surveillance fournis par le promoteur (cf. procédure 9) ;</li> <li><input type="checkbox"/> Rapports de suivi ou de vérification après suivi établis par DGEPN et/ou ANPN (cf. procédure 9).</li> </ul> <p><u>Courriers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Tout courrier émis par la DGEPN dans le cadre de l'accompagnement et l'instruction du projet ou de l'activité, accompagné de la liste des destinataires ;</li> <li><input type="checkbox"/> Tout courrier reçu relatif au projet ou à l'activité.</li> </ul>	BD-EIE
ANPN	<p><u>Rapports</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Ensemble des pièces listées ci-dessous, complétées des éventuels rapports complémentaires produits en sus des rapports conjoints avec la DGEPN ;</li> </ul> <p><u>Courriers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Tout courrier émis par l'ANPN dans le cadre de l'accompagnement et l'instruction du projet ou de l'activité, accompagné de la liste des destinataires ;</li> <li><input type="checkbox"/> Tout courrier reçu relatif au projet ou à l'activité.</li> </ul>	Système propre d'archivage numérique



Titre :	Procédure 10 d'appui à la réalisation et d'évaluation des études d'impact environnemental et social - Archivage des dossiers
Type de document :	Procédure
Code :	EIE_DGEPN_ANPN_PR10_V1_20150320
Date :	20/03/2015
Version :	001
Page (procédure) :	3 / 4



### Règles de nommage des fichiers numériques

[n° projet BD EIE]\_[n° procédure manuel]\_[Nature du document]\_[auteurs]\_AAAAMMJJ

**Sans accent, sans espace, sans caractères spéciaux dans le titre.**

Pour l'exemple, ce format a été appliqué ci-après aux pièces archivées du projet fictif 157B dont le second complément (B) d'étude d'impact a été réalisé par le bureau d'étude CYCLOTIS pour le pétitionnaire DIAPTERON, tous deux également fictifs. Pour chaque pièce le libellé [Nature du document] est fixé.

- Rapport final de mission conjoint DGEPN/ANPN suite à la visite de terrain (cf. procédure 2a) ;

157B\_2A\_rapport\_visite\_terrain\_DGEPN\_ANPN\_20170523.pdf

- Fiche technique d'agrément émise par la DGEPN (cf. procédure 2b) ;

157B\_2B\_fiche\_agrement\_DGEPN\_20170618.pdf

- Etude de portée (= étude de cadrage = recommandations) produite par la DGEPN (cf. procédure 3) ;

157B\_3\_etude\_portee\_DGEPN\_20170724.pdf

- Rapport d'étude d'impact environnemental et ses annexes (qui reprennent les termes de référence, l'étude de portée + les PV de la visite réglementaire de terrain et des consultations publiques) (cf. procédure 5) ;

157B\_5\_EIE\_DIAPTERON\_CYCLOTIS\_20170724\_part01.pdf et 157B\_5\_EIE\_DIAPTERON\_CYCLOTIS\_20170724\_part02.pdf pour un rapport en deux volumes.

- Accusé de réception du dossier (cf. procédure 5) ;

157B\_5\_AR\_DIAPTERON\_CYCLOTIS\_20170725.pdf

- Avis de publicité dans la presse nationale (cf. procédure 5) ;

157B\_5\_avis\_publicite\_DGEPN\_20170727.pdf

- Avis motivé de non-objection ou d'objection de l'ANPN (cf. procédure 6) ;

157B\_6\_avis\_ANPN\_20170820.pdf

- Rapport d'examen de l'étude d'impact DGEPN consolidé des avis des membres du CIEI (cf. procédure 6) ;

157B\_6\_rapport\_examen\_EIE\_DGEPN\_20170825.pdf

- Certificat de conformité ou courrier motivé de refus d'autorisation (cf. procédure 7) ;

157B\_7\_certificat\_conformite\_DGEPN\_20171021.pdf



Titre :	Procédure 10 d'appui à la réalisation et d'évaluation des études d'impact environnemental et social - Archivage des dossiers
Type de document :	Procédure
Code :	EIE_DGEPN_ANPN_PR10_V1_20150320
Date :	20/03/2015
Version :	001
Page (procédure) :	4 / 4



#### **Règles de nommage des fichiers numériques**

- Rapports d'exécution et de surveillance fournis par le promoteur (cf. procédure 9) ;**  
157B\_9\_rapport\_surveillance\_01\_DIAPTERON\_20171214.pdf (rapport de surveillance n° 1)  
157B\_9\_rapport\_surveillance\_02\_DIAPTERON\_20181207.pdf (rapport de surveillance n° 2)  
...
  - Rapports de suivi ou de vérification après suivi établis par DGEPN et/ou ANPN (cf. procédure 9).**  
157B\_9\_rapport\_suivi\_01\_DGEPN\_ANPN\_20180322.pdf (rapport conjoint DGEPN/ANPN de la visite de suivi n° 1)  
157B\_9\_rapport\_suivi\_02\_DGEPN\_20191207.pdf (rapport DGEPN de la visite de suivi n° 2)  
...
- Les courriers seront nommés selon la même logique :
- 157B\_1\_courrier\_01\_DGEPN\_20171214.pdf (courrier n° 1 émis par la DGEPN dans le cadre de la procédure 1)
  - 157B\_6\_courrier\_03\_ANPN\_20181207.pdf (courrier n° 3 émis par l'ANPN dans le cadre de la procédure 6)
  - ...



## **Annexe 1. Recommandations réglementaires et organisationnelles**

### **❖ Recommandations en termes d'évolutions réglementaires**

- Rappel : produire dès que possible les textes officiels de délimitation des zones périphériques des parcs nationaux ;
- Repenser les délais réglementaires de chacune des étapes de l'instruction en lien avec les procédures de ce manuel ;
- Repenser la nature de certains actes administratifs : transformer l'arrêté ministériel d'établissement de la commission de consultation du public en un simple courrier officiel, stabiliser la nature juridique et le contenu (intégration formelle du PGES) des « quitus » environnementaux.
- Stabiliser réglementairement les règles d'exigence d'une étude d'impact, d'un complément d'étude d'impact et d'une notice d'impact.

### **❖ Recommandations quant au processus d'instruction**

- Identifier au sein de chaque ministère de tutelle technique le point focal en charge du traitement des études d'impact, à inviter lors de la constitution du Comité Interministériel de l'Etude d'Impact du projet (constitution d'un annuaire interne à l'administration).
- Assurer le fonctionnement en continu du site web de la DGEPN et notamment de son interface de consultation des études déjà réalisées.
- Travailler en continu à l'efficacité du traitement administratif des courriers au sein de chaque partie prenante, en interrogeant notamment les règles de délégation de signature, les modalités de transmission des documents au sein des administrations et entre administrations. Le recours à des réunions « paquets », internes aux administrations, de traitement simultané de différents dossiers serait également à tester.

### **❖ Accélération de quelques procédures**

Certaines des procédures de ce rapport peuvent aisément être synchronisées pour gagner du temps, tant bien sûr que cette mutualisation n'altère pas la qualité environnementale et sociale du projet. Il s'agit notamment :

- De la remise par le promoteur, en même temps que l'avis de submission du projet (procédure n°1), d'une première version des termes de référence (procédure n°5) ;
- Du traitement des recommandations et points de vigilance formulés lors de la visite de terrain (procédure n°2a) et des consultations du public (procédure n°4b) et du suivi (procédure n°9) directement *in situ*, sans réunion dédiée supplémentaire.



### ❖ *Optimisation technique et déploiement de la BD-EIE*

La base de données développée à l'ANPN est un outil offrant de grandes possibilités pour optimiser le traitement des EIE et surtout le suivi des PGES. Un travail d'optimisation technique et ergonomique, de sécurisation et de déploiement à la DGEPN et à l'ANPN - intégrant une formation et un travail d'appropriation par tous les agents - serait à mener.



## **Annexe 2. Recommandations techniques complémentaires**

### **❖ Du caractère proportionné des études d'impact environnemental**

Chaque projet ou activité soumise à une étude d'impact est un cas particulier qui présente des caractéristiques techniques et des éléments de contexte qui lui sont propres.

Dans une logique d'accompagnement du promoteur vers la réalisation d'un projet intégrant au mieux les problématiques environnementales et sociales, les exigences en termes de contenu de l'étude d'impact devront être appropriées (principe de proportionnalité) ; ceci sous-entend notamment :

- Une présentation claire dans l'étude du cadre réglementaire applicable au projet ou à l'activité de manière à garantir la complétude du dossier en termes de thématiques traitées ;
- Un approfondissement proportionné de ces différentes thématiques environnementales en fonction d'une part des enjeux pressentis ou constatés en cours d'étude et d'autre part des effets prévisibles du projet ;
- Un effort adapté de consultation du public en fonction des effets attendus sur l'environnement humain et les populations locales.

### **❖ Éléments pour l'optimisation de la réalisation des PGES en vue de leur surveillance et de leur suivi**

Dans le cadre de l'examen de la première version de l'étude d'impact (procédure n°6), la DGEPN et l'ANPN seront particulièrement attentives au caractère opérationnel du Plan de Gestion Environnementale et Sociale.

Ce document constitue le « contrat d'engagements » sur la base duquel le promoteur voit son projet autorisé. Il contient l'ensemble des mesures destinées à éviter, réduire voire compenser les effets négatifs du projet ou de l'activité.

Pour un audit facilité de sa mise en œuvre (procédure n°9), tant par le promoteur que par les services instructeurs, chaque mesure ou engagement du PGES sera construit selon une logique de type **SMARTER** :

- Spécifique : la mesure ou l'engagement répond à un effet clairement identifié et présenté de manière simple ;
- Mesurable : la mesure ou l'engagement doit pouvoir être qualifiée objectivement en termes de mise en œuvre (oui/non, % de réalisation...) ;
- Acceptée : la mesure ou l'engagement est validé(e) par le promoteur qui l'impose à l'ensemble des parties prenantes de son chantier ou de son activité ;
- Réaliste : la faisabilité de la mesure ou l'engagement doit être argumentée sur les plans technique (outils, matériaux...), humain (personnel affecté, formation/sensibilisation...) et financier ;
- Temporalisée : la mesure ou l'engagement est mise en œuvre sur une période et selon une fréquence clairement définie (une fois par mois, une fois par semaine, toute la phase chantier, toute la phase d'exploitation...) ;
- Évaluable : la mesure ou l'engagement doit pouvoir être évaluée simplement notamment en termes de pertinence (cohérence de la mesure avec les enjeux visés) et d'efficacité (niveau d'atteinte du résultat attendu) ;



- Ré-évaluable : dans un contexte aux forts aléas, des adaptations de la mesure ou de l'engagement doivent toujours pouvoir être envisagées.

Chaque mesure ou engagement identifiera :

- un responsable opérationnel (ex. : chef de chantier au sein de l'entreprise de travaux) ;
- des indicateur(s) de sa mise en œuvre (ex. : relevés consultables de la qualité physico-chimiques des effluents) ;
- des indicateur(s) de son efficacité (ex. : taux de concentration en un polluant cible par rapport à une valeur plafond fixée dans le PGES) ;
- les modalités d'enregistrement, d'archivage et de consultation de ces indicateurs (ex. : tenue d'un cahier d'enregistrements).

Le PGES contiendra un modèle de tableau de bord de renseignement de ces indicateurs par le promoteur et d'interprétation de la performance environnementale du projet ou de l'activité (surveillance par le promoteur). Ce tableau sera la base du suivi effectué par l'administration (cf. procédure n°9 sur ces deux derniers points).